



Procès-Verbal

Conseil Municipal du mardi 16 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize février à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PERIGNAT-ES-ALLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre BUCHE, Maire.

Date de convocation : Mardi 10 février 2026

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19

- Absents : 7

- Représentés : 0

- Présents : 12

- Votants : 12

Présents : Jean-Pierre BUCHE ; Bernard LEON ; Raphaël AMENTA ; Catherine GRENOUILLOUX ; Solange MOSNIER ; Marie-Angèle RAMOS ; Virgil DA SILVA ; Didier GOURMELEN ; Kevin GAUTREAU ; Louis VIVIER ; Christelle PACHECO ; Michel CREPEL.

Absents : Colette HENRION ; Alain DEGRENON ; Fanny OLLIER ; Virginie VINATIER ; Céline LAMY ; Fanny BLANC ; Stéphane BELLUN.

Procurations :

Solange MOSNIER a été nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour de la séance :

1- Actualisation de la superficie de vente du lot n°2 dans le lotissement Croix Marine

1- ACTUALISATION DE LA SUPERFICIE DE VENTE DU LOT N°2 DANS LE LOTISSEMENT CROIX MARINE

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait été décidé par délibération n°2024/49 du 11 juillet 2024 de vendre le lot n°2 d'une superficie de 516 m² pour un montant de 84 000 € TTC à M. BOILON et Mme DA SILVA.

La vente n'a pas pu aboutir car il manquait le document d'arpentage signé par les propriétaires des terrains limitrophes.

Il convient d'ajuster la superficie vendue et que celle-ci soit identique avec celle apparaissant dans le document d'arpentage réalisé par Geoval afin de finaliser la vente dans les meilleurs délais.

Le lot n°2 est maintenant d'une surface de 502 m².

Monsieur le Maire propose d'appliquer un prix de vente de 84 000 TTC € pour la totalité du bien.

Il est proposé au conseil que la parcelle de 15 m² sera rétrocédée à l'euro symbolique à M. BOILON et Mme DA SILVA dès que le document d'arpentage sera signé par le riverain. Les frais liés à cette rétrocession seront à la charge de la commune.

Suite à une interrogation de Kevin GAUTREAU concernant les éventuelles incidences de la réduction de la superficie du terrain sur le permis de construire déposé par les acquéreurs, Monsieur le Maire indique qu'aucun impact n'est à prévoir.

Le Conseil Municipal,

- Oûi, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,*
- Approuve le prix de vente du lot n°2 dans le lotissement « Croix Marine » pour 84 000 € TTC pour une superficie de 502 m²,*
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.*

La séance est levée à 17h45.

Le Maire

La secrétaire de séance

Jean-Pierre BUCHE

Solange MOSNIER